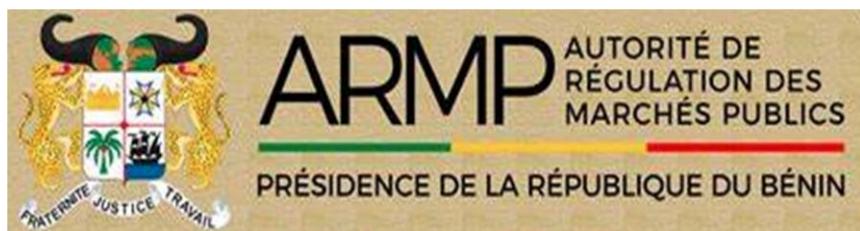


2025

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE



AUDIT TECHNIQUE INDEPENDANT DES MARCHES PUBLICS AU TITRE DE L'ANNEE 2022

AUTORITE CONTRACTANTE : COMMUNE D'AKPO MISSERETE

EXERCICE 2022

VERSION DEFINITIVE



SOMMAIRE

SIGLES ET ABREVIATIONS	3
RESUME EXECUTIF	4
I. LETTRE INTRODUCTIVE	6
II. RAPPEL DES OBJECTIFS DE LA MISSION	8
III. POSTULATS EN VUE DE LA FORMULATION DE L'OPINION DE L'AUDITEUR INDEPENDANT SUR LES MARCHES PUBLICS DE L'AUTORITE CONTRACTANTE	8
IV. LETTRE D'OPINION DE L'AUDITEUR	13
V. CONSTATS ET RECOMMANDATIONS DE LA REVUE DE CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES	16
5.1. CONSTATS SUR L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT INTERNE DE L'AUTORITE CONTRACTANTE EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS	16
5.1.1. <i>Revue de l'existence effective de certains documents obligatoires attendus</i>	16
5.1.2. <i>Appréciation de l'organisation et du fonctionnement des organes de l'autorité contractante</i> ...	18
5.1.2.1. Personne responsable des marchés (PRMP)	18
5.1.2.2. Secrétariat Permanent de la PRMP	19
5.1.2.3. Commission d'Ouverture et d'Evaluation des offres (COE)	19
5.1.2.4. Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP)	20
5.2. CONSTATS SUR L'EXHAUSTIVITE DES MARCHES COMMUNIQUES, L'UTILISATION DE METHODES PEU COMPETITIVES PENDANT LA PERIODE SOUS REVUE, LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DES AUDITS ANTERIEURS ET DES DECISIONS EVENTUELLES DE LA CRD	21
5.2.1. <i>Contrôle de l'exhaustivité des marchés communiqués par l'autorité contractante</i>	21
5.2.2. <i>Commentaire sur la transparence des procédures pendant la période sous revue</i>	21
5.2.3. <i>Commentaire sur la mise en œuvre des recommandations des missions d'audit précédentes</i>	22
5.2.4. <i>Commentaire sur la mise en œuvre des décisions de la CRD pour les marchés ayant fait l'objet de recours</i>	22
5.3. CONSTATS SUR LA PASSATION ET L'EXECUTION DES MARCHES SELECTIONNES ...	22
5.3.1. <i>Echantillonnage</i>	22
5.3.2. <i>Appréciation de l'existence effective des documents attendus par marché sélectionné</i>	22
5.3.3. <i>Conclusion sur l' « auditabilité » des marchés sélectionnés</i>	23
5.3.4. <i>Appréciation de la procédure de passation et d'exécution des marchés auditables</i>	24
5.3.4.1. Phase de préparation du marché	24
5.3.4.2. Phase du déroulement de la procédure de passation	24
5.3.4.3. Phase de l'exécution du marché (post-attribution : réception et règlement)	26
5.3.4.4. Commentaire sur les délais de passation des marchés sélectionnés au titre de la période sous revue	28
5.3.5. <i>Conclusions sur la conformité des marchés</i>	31
VI. ANNEXES	33

SIGLES ET ABREVIATIONS

SIGLE	INTITULE
AC	Autorité Contractante
ANO	Avis de Non Objection
AOO	Appel d'Offres Ouvert
AOF	Attribution organisation et Fonctionnement
AOR	Appel d'Offres Restreint
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
CCMP	Cellule de Contrôle des Marchés Publics
Cf.	Confère
CMP	Code des Marchés Publics
COE	Commission d'Ouverture et d'Évaluation des offres
CRD	Commission de Règlement des Différends
CV	Curriculum vitae
DAC	Dossier d'Appel à la Concurrence
DAO	Dossier d'Appel d'Offre
DC	Demande de Cotation
DNCMP	Direction Nationale du Contrôle des Marchés Publics
DRP	Demande de Renseignement et de Prix
ED	Entente Directe
FCFA	Franc de la Communauté Financière Africaine
HT	Hors Taxes
L	Limitation
NCF	Non-conformité
N/A	Non Applicable
INSF	Insuffisance
INTOSAI	Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle
PPM	Plan de Passation des Marchés
PRMP	Personne Responsable des Marchés Publics
PV	Procès-verbal
RAS	Rien à Signaler
RC	Risque de non-conformité sur les procédures
RO	Risque de non-conformité sur les organes
SIGMAP	Système intégré de gestion des Marchés Publics
SP-PRMP	Secrétariat Permanent de la PRMP
TDR	Termes de Référence
TTC	Toutes Taxes Comprises
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine

RESUME EXECUTIF

Au terme de la mission d'audit technique indépendant des marchés publics de l'exercice 2022, il a été déterminé que la performance de la **COMMUNE D'AKPO MISSERETE** en termes de gestion des marchés publics est jugée “ **Partiellement favorable mais avec des réserves** ” avec un taux moyen d'irrégularités ou de non-conformités de **24%** sur la base d'un échantillon représentatif de **4** marchés d'une valeur globale de FCFA **88 053 931 FCFA HT**.

Cette performance est principalement attribuée aux rubriques ci-après :

N°	Rubriques	% moyens d'irrégularités
1	Mise en place, Organisation et fonctionnement des organes	24%
2	Exhaustivité des marchés communiqués par l'autorité contractante	0%
3	Conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés	29%

Il est à noter que quant à la conformité des processus d'attribution des contrats examinés, l'audit a mis en lumière :

- **0%** de marchés non auditables (**0 marchés sur 4**) ;
- **100%** de marchés non conformes (**4 marchés sur 4**) ;
- **0%** de marchés nuls et de nul effet (**0 marchés sur 4**).

La mission suggère aux responsables de l'autorité contractante de déterminer les raisons intrinsèques des diverses irrégularités ou non-conformités relevées et de mettre en place des mesures appropriées découlant du tableau de suivi pour la mise en œuvre des recommandations (à compléter avec les actions et les délais) joint en annexe.

LETTRE INTRODUCTIVE

I. LETTRE INTRODUCTIVE

La gestion budgétaire de l'exercice 2022 de la Mairie d'Akpo Missérété a été marquée par la passation de **8 marchés publics** pour un montant global de **FCFA 115 613 139** selon la liste des marchés publics communiquée par l'Autorité contractante (*cf. annexe I*).

L'échantillonnage aléatoire réalisé selon les TDRs par l'auditeur a conduit à la sélection de **4 marchés publics d'une valeur globale** de **FCFA 88 053 931** (*cf. annexe I*) soit un taux de représentativité de **50%** en termes de volume des marchés et **76%** en termes de valeur des marchés comme le montre le tableau ci-dessous :

Eléments	Communiqués		Sélectionnés		%	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant
Total Marchés	8	115 613 139	4	88 053 931	50%	76%

Une fois l'échantillon sélectionné, nous nous sommes rapprochés de la Personne Responsable des Marchés Publics (**PRMP**) de la Commune d'Akpro Missérété et avons procédé à la collecte des pièces relatives à aux marchés sélectionnés ainsi qu'à l'organisation et au fonctionnement de la chaîne de passation, d'exécution et de contrôle des marchés de cette commune

Nous avons ensuite mis en œuvre toutes les diligences prévues dans les TDR pouvant nous permettre de mesurer le degré de respect par l'AC des dispositions et procédures édictées par la réglementation en vigueur sur les marchés publics pendant la période sous revue.

A l'issue de nos travaux, nous avons exposé à l'autorité contractante lors de la séance de restitution la synthèse des constats et avons recueilli ses commentaires et observations pour analyse et traitement.

Nous avons enfin procédé à l'élaboration du présent rapport dont l'objet est d'exposer nos constats et de formuler les recommandations nécessaires. Ledit rapport sera articulé autour des quatre (4) points ci-après :

- Rappel des objectifs de la mission
- Lettre d'opinion de l'auditeur
- Constats et recommandations de l'audit
- Annexes

Fait à Cotonou le 29 mai 2025



Bamidélé G. Thierry DOSSOU-YOVO

Chef de file du groupement SYNEX CONSULTING -CCA-Expertises

Associé Gérant du Cabinet SYNEX CONSULTING

Expert-comptable Diplômé

**RAPPEL DES OBJECTIFS DE LA MISSION ET DES POSTULATS
ADOPTES EN VUE DE LA FORMULATION DE L'OPINION D'AUDIT
DE CONFORMITE DES MARCHES PUBLICS DE LA COMMUNE
D'AKPRO-MISSERETE, GESTION 2022**

II. RAPPEL DES OBJECTIFS DE LA MISSION

Selon les TDR, les objectifs de la mission se présentent comme suit :

- **Objectif général :** Effectuer un audit technique et de conformité des procédures des marchés passés au titre de l'année 2022 par les autorités contractantes en référence aux textes en vigueur pendant la période sous revue.
- **Objectifs spécifiques:**
 - Effectuer un audit physique, financier et de conformité des procédures des marchés passés au titre de l'année 2022 par les autorités contractantes ;
 - Apprécier la performance du système des marchés publics au niveau de chaque AC sur la base des critères de pertinence, d'efficacité, d'efficience et de durabilité.

III. POSTULATS EN VUE DE LA FORMULATION DE L'OPINION DE L'AUDITEUR INDEPENDANT SUR LES MARCHES PUBLICS DE L'AUTORITE CONTRACTANTE

- Concernant l'opinion globale de l'auditeur sur la conformité des marchés publics par rapport aux dispositions du code des marchés publics en vigueur**

Échelles de notation :

Titre de l'opinion	Signification de l'opinion	Barème Notation
Sans réserve	Sans réserve – Les marchés publics passés par l'autorité contractante au titre de la période sous revue sont dans tous leurs aspects significatifs, conformes aux textes législatifs et réglementaires en vigueur	X ≤ 10 %
Favorable	Favorable – La performance de l'autorité contractante en termes de gestion des marchés publics au titre de la période sous revue est “globalement satisfaisante” malgré des anomalies jugées mineures au regard des textes législatifs et réglementaires en vigueur	10% < X ≤ 20 %
Partiellement favorable mais avec des réserves	Partiellement favorable mais avec des réserves – La performance de l'autorité contractante en termes de gestion des marchés au titre de la période sous revue présente des risques jugés modérés nécessitant des corrections au regard des textes législatifs et réglementaires en vigueur	20% < X ≤ 40 %
Défavorable	Opinion défavorable – La performance de l'autorité contractante en termes de gestion des marchés présente des risques et lacunes jugées substantielles nécessitant des actions correctives urgentes au regard des textes législatifs et réglementaires en vigueur	40% < X ≤ 70 %
Adverse	Opinion adverse – La performance de l'autorité contractante en termes de gestion des marchés est globalement un échec et présente des irrégularités, erreurs et fraudes jugées suffisamment graves au regard des textes législatifs et réglementaires en vigueur	70% < X ≤ 100 %

ii. **Concernant l'existence de documents obligatoires @ à mettre en place par l'AC pour la conduite de la passation des marchés :**

Concernant l'appréciation de l'existence de certaines pièces obligatoires à mettre en place par l'AC pour l'organisation de son système de passation des marchés, les principes ci-après ont été retenus pour la formulation de notre opinion :

Pourcentage d'absence des pièces (X)	Opinion sur la disponibilité de certaines pièces obligatoires
$X \leq 20\%$	Très satisfaisante
$20\% < X \leq 40\%$	Satisfaisante
$40\% < X \leq 60\%$	Moyenne
$60\% < X \leq 90\%$	Insatisfaisante
$90\% < X \leq 100\%$	Défaillante

@

	Documents attendus	Références du juridiques
1	Plan de passation des marchés de l'exercice sous revue	Article 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
2	Preuve de validation du PPM par la DNCMP	Article 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
3	Avis général de passation des marchés au titre de l'exercice sous revue	Article 25 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
4	Preuve de publication de l'avis général de passation des marchés	Article 25 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
5	Registre spécial de dépôt des offres	Article 69 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
6	Acte portant AOF de la CCMP	Décision N° 2022-001/ARMP/PR-CR/SP/DRAJ/SA DU 31 Mars 2022
7	Acte de nomination des membres de la CCMP	Article 15 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
8	Acte portant AOF de la PRMP	Décision N° 2022-001/ARMP/PR-CR/SP/DRAJ/SA DU 31 MARS 2022
9	Acte de nomination de la PRMP	Article 11 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
10	Acte portant AOF du SP-PRMP	Article 8 du décret n°2020 - 596 du 23 décembre 2020
11	Acte de nomination des membres du SP-PRMP	Article 8 du décret n°2020 - 596 du 23 décembre 2020
12	Acte de nomination du Chef CCMP	Articles 4 et 5 décrets n°2020-597 du 23 décembre 2020
13	Les statistiques, les indicateurs de performance sur les marchés publics	Article 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
14	Rapports de fin de chaque trimestre pour la CCMP	Article 2 point 7 du décret n°2020 - 597 du 23 décembre 2020
15	Rapports sur la passation et l'exécution des marchés	Article 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
16	Preuve de transmission des rapports par la PRMP respectivement à l'ARMP et à l'autorité de contrôle (DNCMP/CCMP)	Article 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
17	Document d'enregistrement (Registre ou Cahier de transmission) des différentes phases de la passation des marchés, qu'elles soient administratives, techniques ou financières	Article 1 ^{er} point 12 Décret n°2020 - 596 du 23 décembre 2020

iii. **Concernant la mise en place, l'organisation et le fonctionnement des organes prévus par les textes en vigueur :**

Concernant l'évaluation de la performance de l'autorité contractante en matière de mise en place, d'organisation et de fonctionnement des organes, les principes ci-après ont été retenus pour la formulation de notre opinion :

Pourcentage non-conformité sur les organes (X)	Opinion sur la Performance des organes
0% de non-conformité	Très satisfaisante
$0\% < X \leq 20\%$	Satisfaisante
$20\% < X \leq 40\%$	Moyenne
$40\% < X \leq 60\%$	Insatisfaisante
Plus de 60%	Défaillante

iv. **Concernant la conformité des marchés passés par l'AC**

Dans l'optique de la formulation de l'opinion sur la conformité des marchés, nous proposons une représentation schématique des groupes de marchés comme suit :



(1) Marchés non auditables : Marchés non audités par la mission en raison de la non communication d'au moins 50% (seuil de signification de l'audit) de certains documents obligatoires essentiels pour une opinion « fondée » sur la conformité desdits marchés [Cf. <i>Liste à 5.3.3</i>])
Nota bene : Le seuil de signification désigne dans le cadre de cet audit le taux d'absence de pièces au-delà duquel notre jugement fondé sur les marchés est susceptible d'être influencé.
(2) Marchés conformes : Marchés auditables n'ayant révélé aucune non-conformité @ par rapport aux textes en vigueur [Cf. <i>Liste à l'Annexe 6</i>])
(3) Marchés non conformes : Marchés auditables ayant au moins un document obligatoire manquant [Cf. 5.3.2] et Marchés auditables ayant révélé au moins une non-conformité par rapport aux dispositions du CMP en vigueur [Cf. <i>Liste à l'Annexe 6</i>] (y compris les cas de nullité de marchés prévus dans le CMP)

(a) *Nous retenons comme « non-conformité » une disposition non respectée du CMP et écorchant l'un des principes de la commande publique ci-après : la transparence, la libre concurrence, l'égalité de traitement et l'équité ; Quant à une « insuffisance », il s'agit d'une disposition non respectée du CMP sans incidence sur les principes de la commande publique suscités.*

Nº	Sources	Dispositions
1	Article 8, alinéa 2 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin	Tout marché dont la passation est soumise à une autorisation préalable d'un organe de contrôle est nul si cette obligation n'a pas été respectée
2	Article 24, alinéa 3 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin Article 5 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix (DRP et DC).	Les marchés passés par l'autorité contractante dont les montants hors taxes sont supérieurs au seuil de dispense, doivent avoir été préalablement inscrits dans un plan prévisionnel ou révisé, à peine de nullité

N°	Sources	Dispositions
3	<i>Article 85, alinéa 4 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et article 20, alinéa 5 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix (DRP et DC).</i>	<i>Les marchés qui n'ont pas été approuvés sont nuls et de nul effet</i>
4	<i>Articles 122, 130 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin Article 122</i>	<i>Tout contrat obtenu ou renouvelé au moyen de pratiques frauduleuses, ou d'ententes illégales, de renoncement injustifié à l'exécution du marché si sa soumission est acceptée ou d'actes de corruption, ou à l'occasion de l'exécution duquel des pratiques frauduleuses et des actes de corruption ont été perpétré est nul</i>

LETTRE D'OPINION DE L'AUDITEUR INDEPENDANT

IV. LETTRE D'OPINION DE L'AUDITEUR

A

**Monsieur le Maire de la Commune de Akpo
Misséré**

A

**Monsieur le Président de l'Autorité de Régulation
des Marchés Publics du Bénin (ARMP)**

Conformément au contrat de marché n°2024-05/PR/ARMP/PRMP/S-PRMP du 05/08/2024, nous avons procédé à la réalisation de la revue indépendante des procédures de planification, de passation et d'exécution des marchés publics de votre structure au titre de l'exercice budgétaire 2022.

Notre mission est de formuler à la lumière de nos vérifications un jugement motivé sur les procédures de passation des marchés publics passés et la qualité physique des prestations au titre de la période sous revue, par référence aux dispositions de la réglementation nationale des marchés publics en vigueur pendant la période sous revue au Bénin, aux directives communautaires, aux documents et standards internationaux.

Nous avons réalisé notre audit conformément aux :

- *Normes internationales des Institutions supérieures de contrôle, ISSAI 400, relatives à l'audit de conformité, émises par l'Organisation internationale des Institutions de contrôle des finances publiques, INTOSAI et*
- *Bonnes pratiques observées au plan international en matière d'audit.*

Ces normes imposent de programmer et d'effectuer l'audit de manière à avoir l'assurance « raisonnable » que les marchés publics de l'exercice budgétaire 2022 ont été passés de façon transparente et régulière conformément aux dispositions du code des marchés publics en vigueur et donc en respectant les principes de la commande publique.

L'audit technique indépendant des marchés publics consiste, après un échantillonnage aléatoire des marchés communiqués par l'autorité contractante effectué selon les TDR, à procéder au moyen de tests de conformité vis-à-vis de la réglementation nationale, communautaire et internationale en vigueur, à des rapprochements et recoupements nécessaires d'informations et à collecter des éléments probants qui justifient les éventuels manquements recueillis.

Nous croyons que notre audit indépendant constitue une base raisonnable pour l'expression de notre opinion.

Opinions de l'auditeur

A l'issue des contrôles, l'audit a abouti aux conclusions ci-après :

	Marchés non auditables (1)	Marchés auditables			Marchés sélectionnés (5=1+4)
		Marchés non conformes (2) @	Marchés conformes (3)	Total (4=2+3)	
Nombre	0	4	0	4	4
%	0	100%	0%	100%	100%

@ dont 0 marché nul et de nul effet en référence aux dispositions du code des marchés publics

Notre opinion sur la conformité des marchés au titre de l'exercice sous revue se présente sous forme de pourcentage moyen qui traduit le degré de non-conformité de l'autorité contractante par rapport au CMP au titre de la période sous revue déterminé comme suit :

N°	Eléments d'appréciation	Taux de performance	%	% Moyen	Rubriques correspondantes dans le rapport
1	Mise en place, Organisation et fonctionnement des organes	Pourcentage d'incomplétude de certaines pièces obligatoires attendues	19%	24%	5.1.1
		Pourcentage de non-conformités des organes de passation et de contrôle de l'Autorité contractante	28%		5.1.2
2	Exhaustivité des marchés communiqués par l'autorité contractante	Pourcentage de non exhaustivité des marchés communiqués par l'autorité contractante au début de la mission	0%	0%	5.2.1
3	Conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés	Pourcentage d'incomplétude des dossiers de marchés	5%	29%	5.3.2
		Pourcentage des marchés non auditables	0%		5.3.3
		Pourcentage des marchés non conformes	100%		5.3.5
		Pourcentage des marchés nuls et de nul effet	0%		5.3.5
		Pourcentage de délais de passation non respectés	38%		5.3.4.4
4	Mise en œuvre des recommandations de la CRD pour les marchés ayant fait l'objet de recours		N/A	N/A	5.2.4
Taux Moyen de non-conformités			24%		

Opinion globale de l'auditeur : « Partiellement favorable mais avec des réserves »

Avec ce taux moyen de non-conformités ou d'irrégularités de 24%, “La performance de la COMMUNE D'AKPO MISSERETE en termes de gestion des marchés au titre de la période sous revue présente des risques jugés modérés nécessitant des corrections au regard des textes législatifs et réglementaires en vigueur”

Fait à Cotonou, le 29 mai 2025



Bamidéle G. Thierry DOSSOU-YOVO

Chef de file du Groupement SYNEX CONSULTING -CCA-Expertises

Associé Gérant du Cabinet SYNEX CONSULTING

Expert-comptable Diplômé

CONSTATS ET RECOMMANDATIONS DE L'AUDIT

V. CONSTATS ET RECOMMANDATIONS DE LA REVUE DE CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES

Les principaux constats qui découlent de la revue de conformité des marchés sélectionnés seront présentés en trois (03) points principaux à savoir :

- *La conformité de la mise en place, l'organisation et le fonctionnement interne de l'autorité contractante en matière des marchés pendant la période sous revue ;*
- *L'appréciation de l'exhaustivité des marchés communiqués, l'utilisation de méthodes peu ou non compétitives pendant la période sous revue, la mise en œuvre des recommandations des audits antérieurs et des décisions éventuelles de la CRD ;*
- *La conformité des procédures de passation et d'exécution (réception et paiement) des marchés publics sélectionnés.*

5.1.CONSTATS SUR L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT INTERNE DE L'AUTORITE CONTRACTANTE EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS

5.1.1. Revue de l'existence effective de certains documents obligatoires attendus

L'efficacité de la passation des marchés publics repose en grande partie sur la disponibilité et la conformité de certains documents requis par la législation en vigueur. Ces documents qui se résument comme suit, sont essentiels pour assurer la transparence et la régularité dans les procédures de passation de l'autorité contractante :

N°	<i>Pièces obligatoires attendues selon les textes en vigueur</i>	<i>DG (1)</i>	<i>Nbre de pièces attendues (a)</i>	<i>Nbre de pièces reçues (b)</i>	<i>% 1-b/a</i>
1.	<i>Plan de passation des marchés de l'exercice sous revue (Article 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)</i>	NCF	1	1	0%
2.	<i>Preuve de validation du PPM par la DNCMP (Article 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)</i>	NCF	1	1	0%
3.	<i>Avis général de passation des marchés au titre de l'exercice sous revue (Article 25 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)</i>	INSF	1	1	0%
4.	<i>Preuve de publication de l'avis général de passation des marchés (Article 25 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)</i>	INSF	1	1	0%
5.	<i>Registre spécial de dépôt des offres (Article 69 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)</i>	NCF	1	1	0%
6.	<i>Acte de nomination des membres de la CCMP (Article 15 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)</i>	NCF	1	1	0%
7.	<i>Acte de nomination du Chef CCMP (Articles 4 et 5 décret n°2020-597 du 23 décembre 2020)</i>	NCF	1	1	0%
8.	<i>Acte portant AOF de la CCMP (Décision N° 2022-001/ARMP/PR-CR/SP/DRAJ/SA DU 31 Mars 2022)</i>	INSF	1	1	0%
9.	<i>Acte de nomination de la PRMP (Article 11 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)</i>	NCF	1	1	0%
10.	<i>Acte portant AOF de la PRMP DECISION N° 2022-001/ARMP/PR-CR/SP/DRAJ/SA DU 31 MARS 2022</i>	INSF	1	1	0%
11.	<i>Acte de nomination des membres du SP-PRMP (Article 8 du décret n°2020 - 596 du 23 décembre 2020)</i>	NCF	1	1	0%
12.	<i>Acte portant AOF du SP-PRMP (Article 8 du décret n°2020 - 596 du 23 décembre 2020)</i>	INSF	1	1	0%
13.	<i>Les statistiques, les indicateurs de performance sur les marchés publics (Article 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)</i>	INSF	1	0	100%
14.	<i>Rapports sur la passation et l'exécution des marchés (Article 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)</i>	INSF	1	0	100%

N°	Pièces obligatoires attendues selon les textes en vigueur	DG (1)	Nbre de pièces attendues (a)	Nbre de pièces reçues (b)	% 1-b/a
15.	Preuve de transmission des rapports par la PRMP respectivement à l'ARMP et à l'autorité de contrôle (DNCMP/CCMP) (Article 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	1	0	100%
16.	Document d'enregistrement (Registre ou Cahier de transmission) des différentes phases de la passation des marchés, qu'elles soient administratives, techniques ou financières (Article 1 point 12 du décret n°2020 - 596 du 23 décembre 2020)	INSF	1	1	0%
Taux moyen d'absence			16	13	19%

DG= Degré de gravité liée à l'absence de la pièce ; (0 = absence de la pièce / 1= présence de la pièce) ; NCF : Pièce dont l'absence a une incidence sur la procédure de passation ; INSF : Pièce dont l'absence est sans incidence sur la procédure de passation

Opinion de l'auditeur indépendant

En raison de ce taux d'absence de 19 %, à notre avis, la disponibilité de certaines pièces obligatoires auprès de l'AC est jugée “satisfaisante”. Toutefois, l'absence des documents suivants a été notée :

- Pièces dont l'absence n'a pas d'incidence sur la conformité des procédures (INSF) :
 - Les statistiques, les indicateurs de performance sur les marchés publics
 - Rapports sur la passation et l'exécution des marchés
 - Preuve de transmission des rapports par la PRMP respectivement à l'ARMP et à la DNCMP

Recommandation

Nous recommandons à l'Autorité Contractante de collecter régulièrement les statistiques et indicateurs de performance des marchés publics pour améliorer l'évaluation et le suivi des procédures de passation des marchés publics.

Commentaire de l'autorité contractante

Nous prenons acte.

5.1.2. Appréciation de l'organisation et du fonctionnement des organes de l'autorité contractante

Opinion de l'auditeur indépendant

En raison de ce taux moyen de non-conformité **28 %**, à notre avis, la mise en place, l'organisation et le fonctionnement des organes de l'AC sont jugés “**satisfaisants**” et se décline par organe comme suit :

Organes	Taux de non-conformité
Personne Responsable des Marchés Publics	18%
Secrétariat Permanent de la PRMP	50 %
Commission d'Ouverture et d'Evaluation des Offres	0%
Commission de Contrôle des Marchés Publics	44%
Taux moyen de non-conformité ➔@	28%

@ confère détail dans le tableau de notation des organes à l'annexe 3

Le détail des observations relevées par organe est présenté dans les paragraphes ci-après.

5.1.2.1. Personne responsable des marchés (PRMP)

R01 à R010

Le **taux d'irrégularités de 18%** relevé sur l'organisation et le fonctionnement de la PRMP s'explique par les éléments ci-après :

- Après la vérification des documents relatifs à la mise en place de la PRMP, il a été constaté que cette dernière a été nommée par décision Année 2022 N°10D/008/SG/SAAF/SA en date du 28/01/2022. Cette nomination est conforme aux dispositions de l'article 11 de la loi ainsi qu'aux articles 3 et 4 du décret 2020-596 du 24/12/2020. La mission a été limitée pour apprécier la conformité de la PRMP nommée en référence aux dispositions de l'article 11 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 et celles de l'article 3 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020. En effet, nous n'avons eu ni son Curriculum Vitae, ni ses diplômes et attestations, car il n'était plus au poste à la date de notre passage.
- Les rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés conclus au titre de l'exercice sous revue sont disponibles et leur contenu respecte les dispositions de l'article 2 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020. Toutefois, ceux-ci ne sont pas transmis à l'ARMP en violation des dispositions de l'article 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 ;
- L'archivage de la documentation relative aux marchés n'est pas fait à travers l'utilisation de méthodes d'archivage modernes et efficientes telle que par exemple l'archivage numérique (article 10 point 6 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 et article premier du décret 2020-596 du 23 décembre 2020).

Recommandation:

Nous recommandons à l'autorité contractante d'améliorer le système d'archivage de sorte à avoir tous les documents relatifs à la passation des marchés.

Commentaire de l'autorité contractante

Rien à signaler.

5.1.2.2. Secrétariat Permanent de la PRMP

R012 à R013

La mission a noté **un taux de non-conformité de 50 %** sur l'organisation et le fonctionnement du Secrétariat Permanent de la PRMP pendant la période sous revue.

En effet, la mission de revue a constaté l'existence d'un secrétariat dont les modalités de fonctionnement ont été établies par décision Année 2022 N°10OD/Q0/SG/SAAF/SA en date 28/01/2022, portant nomination du Chef et des membres du secrétariat permanent de la PRMP. Ce secrétariat est composé de quatre (4) membres. Toutefois, leurs profils ne sont pas conformes aux dispositions en vigueur (article 8 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020).

Recommandation

Nous recommandons à l'autorité contractante de respecter les profils des agents à nommer au niveau SP-PRMP tels que exigés par le code en vigueur.

Commentaire de l'autorité contractante

Rien à signaler.

5.1.2.3. Commission d'Ouverture et d'Evaluation des offres (COE)

R014 à R016

La mission n'a relevé aucune anomalie relative à l'organisation et au fonctionnement de la COE pendant la période sous revue, soit **un taux de non-conformité de 0%.**

Tout d'abord, la mission a constaté que l'AC a l'habitude de mettre en place une commission ad hoc de passation des marchés pour chaque procédure. Ensuite, nous avons vérifié les signataires des différentes notes de service portant mise en place des différentes COE et avons constaté que les notes de service correspondantes ont été émises conformément par le premier responsable de la structure. Ceci est conforme aux dispositions de l'article 10 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020.

Ensuite, quant à la revue de la conformité du profil des membres de ces commissions, nous avons noté qu'ils remplissent bien les critères exigés par les dispositions juridiques mentionnées. En effet, cette commission est souvent composée de profils conformes aux exigences légales, traduisant une composition conforme aux dispositions de l'article 10 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020.

Enfin, nous notons qu'il existe une séparation claire des fonctions entre les membres du COE et ceux de la CCMP, conformément à l'article 10 du décret 2020-596 du 23/12/2020, cette séparation étant cruciale pour garantir l'intégrité et la transparence des procédures de passation des marchés.

5.1.2.4. Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP)

RO17 à RO25

La mission a noté **un taux de non-conformité de 44 %** sur l'organisation et le fonctionnement de la CCMP pendant la période sous revue qui s'explique par les irrégularités ci-après :

- Les membres de la cellule de contrôle des marchés publics et le Chef de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics ont été nommés par arrêté communal N°2018/D10/98/MAM/PRMP/SG/SPRMP/SSA en date du 27/12/2018. Toutefois, le mandat du Chef de la Cellule a pris fin le 27/12/2020 sans qu'aucun autre acte n'ait été pris. L'intéressé n'est plus au poste à la date de notre passage.
- La composition de la cellule se présente comme suit :
 - Chef de la cellule de passation titulaire d'un Diplôme d'Etudes Approfondies en Sciences Mathématiques et Physiques et d'un CAP en enseignement secondaire ;
 - Membres : un ingénieur de conception en génie civil, un juriste, un inspecteur de l'Enseignement Primaire et un enseignant.

Cette composition n'est pas conforme aux dispositions de l'article 3 du décret n°2020-597 du 23 décembre 2020. Par ailleurs, nous n'avons pas eu la preuve de l'existence d'une décision administrative après appel à candidatures pour le chef de cellule de contrôle des marchés publics. De plus :

- L'acte de désignation d'un secrétaire des services administratifs au sein de la cellule n'est pas disponible.
- Il n'existe pas une preuve du contrôle à postériori de la Cellule en violation des dispositions de l'article 12 du décret n°2020-599 du 23 décembre 2020 ;
- Les rapports trimestriels de la CCMP à l'attention de l'autorité contractante ne sont pas élaborés en violation des dispositions de l'article 2 point 7 du décret n°2020-597 du 23 décembre 2020.

Recommendations

Nous recommandons à l'autorité contractante de se conformer dans les meilleurs aux dispositions en vigueur relatives à la mise en place, à l'organisation, au fonctionnement de la CCMP.

Commentaire de l'autorité contractante

Rien à signaler

5.2.CONSTATS SUR L'EXHAUSTIVITE DES MARCHES COMMUNIQUES, L'UTILISATION DE METHODES PEU COMPETITIVES PENDANT LA PERIODE SOUS REVUE, LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DES AUDITS ANTERIEURS ET DES DECISIONS EVENTUELLES DE LA CRD

5.2.1. Contrôle de l'exhaustivité des marchés communiqués par l'autorité contractante

Après contrôle du compte administratif de l'exercice 2022 mis à notre disposition par l'AC, nous pouvons conclure que les marchés communiqués par l'Autorité Contractante sont exhaustifs (taux de non exhaustivité des marchés 0%).

5.2.2. Commentaire sur la transparence des procédures pendant la période sous revue

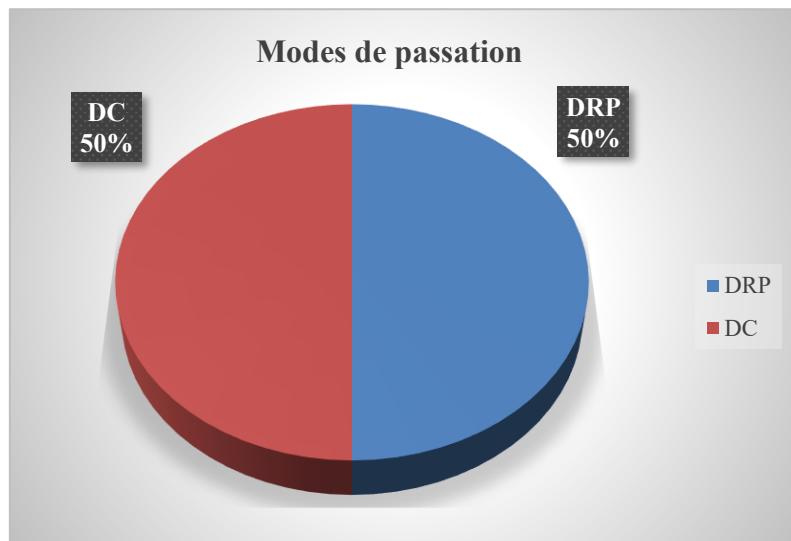
La répartition par procédure des marchés publics passés par l'autorité contractante au titre de la période sous revue se présente comme suit :

Tableau : Répartition des marchés passés sur la période par procédure (communiqués)

Procédures	Nombre	%
DRP	4	50 %
DC	4	50 %
TOTAL	8	100%

Source : Nos travaux.

De façon graphique, cette répartition par procédure se présente comme suit :



Commentaire : On note qu'au cours de l'exercice 2020, l'autorité contractante n'a utilisé que les procédures peu compétitives (DC & DRP respectivement de 50% chacun) pour passer ses marchés.

5.2.3. *Commentaire sur la mise en œuvre des recommandations des missions d'audit précédentes*

La mission n'a eu connaissance d'aucun rapport d'audit antérieur des marchés publics pour apprécier la mise en œuvre des recommandations.

5.2.4. *Commentaire sur la mise en œuvre des décisions de la CRD pour les marchés ayant fait l'objet de recours*

La mission n'a relevé aucun marché ayant fait l'objet de recours pendant la période sous revue.

5.3. CONSTATS SUR LA PASSATION ET L'EXECUTION DES MARCHES SELECTIONNES

5.3.1. *Echantillonnage*

Sur la base des TDR de la mission, les résultats de l'échantillonnage des marchés à auditer se présentent comme suit :

Procédures	Nombre de marchés sélectionnés	Montant des marchés sélectionnés
DRP	4	88 053 931
Total sélectionné (a)	4	88 053 931
Total complété (Point 5.2.1.) (b)	0	0
Total communiqué (c)	8	115 613 139
% (a+b)/c	50%	76%

Nos contrôles sur la passation et l'exécution des marchés portent donc sur quatre (**4**) marchés d'une valeur globale de **FCFA 88 053 931**. **Aucun n'a fait objet de recours auprès de la CRD.**

Le détail des marchés communiqués et sélectionnés a été présenté en annexe 1.

Les anomalies observées sur les différentes phases de préparation, de déroulement de la passation jusqu'à l'attribution et de l'exécution physique des marchés sélectionnés sont résumées dans les paragraphes suivants.

5.3.2. *Appréciation de l'existence effective des documents attendus par marché sélectionné*

Observations

Le démarrage des travaux auprès de l'autorité contractante a débuté par la collecte de documents relatifs à la passation et l'exécution des marchés publics, effectuée à partir d'une liste fournie. Les valeurs associées, exprimées en pourcentage, sont indiquées dans le tableau ci-après :

Pièces attendues par marché	Nombre de pièces reçues				Total	% de pièces manquantes
	1	2	3	4		
Pièces dont l'absence entraîne une non-conformité du marché (cf. annexe 2)	Total des pièces obtenues par marchés (a)	25	23	24	27	99
	Total des pièces attendues par marché (b)	25	23	24	27	99
	Nombre total de pièces dont l'absence entraîne la non-conformité (c=b-a)	0	0	0	0	0
Pièces dont l'absence est sans incidence sur la conformité du marché (cf. annexe 2)	Total des pièces obtenues par marché (d)	17	10	18	19	64
	Total des pièces attendues par marché (e)	18	11	20	20	69
	Nombre total de pièces dont l'absence est sans incidence sur la conformité du marché (f=e-d)	1	1	2	1	5
Taux moyen d'incomplétude						5%

Commentaire : Il a été constaté que l'ensemble des documents essentiels relatifs à la passation et à l'exécution était disponible pour la plupart des marchés audités. Cette collecte a révélé un taux moyen d'incomplétude de 5 %, dont les résultats détaillés sont présentés en annexe 2.

5.3.3. Conclusion sur l'« auditabilité » des marchés sélectionnés

N° d'ordre dans le Tab d'incomp	Liste des pièces dont l'absence à hauteur des 50% (soit à partir de 5) entraîne la non auditabilité du marché	Non Auditabilité (NA)	Marchés			
			N°1	N°2	N°3	N°4
1	Dossier d'appel à concurrence (DAC) et éventuellement ses additifs / Cahier de charges pour les ED sans mise en concurrence (Article 46 la loi 2020-26 du 29 septembre 2020))	NA	1	1	1	1
2	ANO sur le DAC par la CCMP/DNCMP (Bon à lancer) ou du bailleur en cas de financement extérieur (Article 14 et 15 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020; articles 4 et 5 du décret 2020-600 du 23 décembre 2023)	NA	1	1	1	1
6	Liste d'émargement des déposants des offres dans le registre spécial coté et paraphé (Article 69 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NA	1	1	1	1
7	Offres ou propositions des soumissionnaires y compris pour les ED (Article 65et 66 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NA	1	1	1	1
8	PV d'ouverture des offres (Article 70 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020))	NA	1	1	1	1
9	Note de service de désignation des membres des commissions ad'hoc d'ouvertures et d'évaluation des offres (Article 10 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020)	NA	1	1	1	1
15	Rapport d'analyse des offres établi dès l'ouverture des plis par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (Article 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NA	1	1	1	1

N° d'ordre dans le Tab d'incomp	Liste des pièces dont l'absence <u>à hauteur des 50% (soit à partir de 5) entraîne la non auditabilité du marché</u>	Non Auditabilité (NA)	Marchés			
			N°1	N°2	N°3	N°4
18	PV d'attribution provisoire (Article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NA	1	1	1	1
18	Preuve de la publication du PV d'attribution provisoire (Article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NA	1	0	1	1
24	Marché signé, approuvé et enregistré (Article 85 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NA	1	1	1	1
Total des pièces obtenues (A)			10	9	10	10
Total des pièces attendues (B)			10	10	10	10
Taux d'incomplétude lié à l'auditabilité du marché (1-A/B)			0%	10%	0%	0%
Postulat défini			50%	50%	50%	50%
Conclusion sur l'auditabilité du marché			ok	ok	ok	ok

Au regard de la nature des pièces obligatoires non communiquées par marché, les statistiques en termes de marchés « non auditables » au niveau de l'autorité contractante se présentent comme suit :

Procédures	Nombre de marchés sélectionnés	Nombre de marchés non « auditables »	Nombre de marchés « auditables »	%
DRP	4	0	4	100
Total sélectionné (a)	4	0	4	100

Tous les marchés sélectionnés sont auditables.

5.3.4. Appréciation de la procédure de passation et d'exécution des marchés auditables

Pour rappel, le nombre de marchés auditables est de quatre (4).

Les principales insuffisances relevées suivant ces deux rubriques sur chacune des phases liées à la passation et à l'exécution des marchés sont détaillées dans les paragraphes ci-après.

5.3.4.1. Phase de préparation du marché

RC01 à RC03

La mission n'a relevé aucune insuffisance à cette étape de la procédure sur les marchés.

5.3.4.2. Phase du déroulement de la procédure de passation

a. Vérification du respect des conditions spécifiques liées à l'AOR s'il y a lieu

L'échantillon des marchés sous revue ne comporte aucun marché passé par la procédure d'appel d'offres restreint.

RC04 à RC06.

b. Vérification du respect des conditions spécifiques liées à l'ED (Entente Directe) s'il y a lieu

Aucun marché n'a été passé par la procédure d'entente directe.

RC07 à RC10.

c. Vérification du respect des conditions spécifiques liées à la DRP s'il y a lieu

RC10 à RC13

Les 04 marchés sous revue ont tous été passés par la procédure de Demande de Renseignement et des Prix.

La revue de l'ensemble des marchés passés par la procédure de demande de renseignement et des prix (DRP) n'a révélé aucune insuffisance sur le respect de certaines conditions spécifiques telles que :

- Le montant HT des marchés respecte les conditions liées aux seuils de passation des marchés publics prévues pour ce mode de passation (article 3 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020) ;
- Le nombre minimum de plis pour chacune des procédures est supérieur ou égal à 3 pour le premier avis d'appel à consultation (article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020) ;
- Etc.

d. Vérification du respect des conditions spécifiques liées à la DC s'il y a lieu

Aucun marché sélectionné n'a fait objet de demandes de cotation.

RC14 à RC15

e. Dossier d'appel à concurrence

Les quatre (04) marchés de DRP examinés sont concernés par cette étape.

RC16 à RC26

La mission n'a relevé aucune anomalie sur le respect des conditions liées au dossier d'appel à concurrence des marchés passés par l'Autorité Contractante.

f. Publicité des avis d'appel d'offres ouvert et avis de pré-qualification

Les quatre (04) marchés de DRP examinés sont concernés par cette étape.

RC27 et RC 27bis

La mission n'a relevé aucune anomalie au regard des documents soumis à notre appréciation.

g. Présentation des offres

Les quatre (04) marchés examinés sont concernés par cette procédure.

RC28 à RC31

La mission n'a relevé aucune anomalie au regard des documents soumis à notre appréciation.

h. Ouverture des offres

Les quatre (04) marchés de DRP examinés sont concernés par cette étape.

RC32

La mission n'a relevé aucune anomalie au regard des documents soumis à notre appréciation.

i. Evaluation des offres & Proposition d'attribution provisoire

Les quatre (04) marchés de DRP examinés sont concernés par cette étape.

RC33 à RC36bis 2

La mission n'a relevé aucune anomalie au regard des documents soumis à notre appréciation.

j. Notification de l'attribution du marché

Tous les marchés examinés sont concernés par cette étape de la procédure.

RC42 et RC 42 bis

La mission n'a relevé aucune anomalie au regard des documents soumis à notre appréciation.

k. Contrat de marché, Signature, Approbation, enregistrement du marché et notification du marché au titulaire du marché

Tous les marchés examinés sont concernés par cette étape de la procédure.

RC43 à RC50

Contrat non immatriculé ou immatriculation irrégulière (article 5 point 5 du décret 2020-598 du 23 décembre 2020). En effet, la mission a noté que les marchés ont été immatriculés le 30/10/2022 avant même le lancement de la procédure. Les marchés concernés par cette irrégularité sont :

- ❖ Marché 3 : Réfection de trois classes à l'EPP GBEDJI
- ❖ MARCH2 4 : Travaux de réfection d'un module de trois (03) salles de classe (cimentage de sol, reprise partielle de la toiture, peinture complète et autres à l'EPPSohomè Vakon)

En conséquence, ces deux marchés ne sont pas conformes.

Recommandation :

La mission recommande à l'autorité contractante de veiller au respect de la chronologie des différentes étapes successives de la procédure de passation.

Commentaire de l'Autorité contractante

Rien signaler

5.3.4.3. Phase de l'exécution du marché (post-attribution : réception et règlement)

a. Réception et règlement du marché

Tous les marchés examinés sont concernés par cette étape de la procédure.

RC51 à RC62

- **Insuffisances d'ordre général « entraînant la non-conformité des marchés » :**

Les conditions de réception des marchés ne sont pas conformes. En effet, les différents PV de réception provisoire examinés ne renseignent pas sur la conformité ou non des spécifications techniques mentionnées dans le DAC.

Recommandation

La mission recommande à l'Autorité Contractante de veiller à l'avenir à mentionner dans les différents PV de réception la conformité des spécifications techniques telles que mentionnée dans le Dossier d'Appel à Concurrence (DAC).

Commentaire de l'Autorité contractante

Rien signaler

- **Insuffisances d'ordre général sans incidence sur la conformité des marchés :**

La mission n'a relevé aucune anomalie au regard des documents soumis à notre appréciation.

- b. **Vérification du respect des conditions spécifiques de recours à l'avenant au marché initial s'il y a lieu**

RC63 à RC64

Rien à signaler. Aucun avenant n'a été communiqué à la mission.

5.3.4.4. Commentaire sur les délais de passation des marchés sélectionnés au titre de la période sous revue

Nos contrôles ont porté sur vingt (20) principaux délais que nous avons identifiés. Les observations issues de nos contrôles sont libellées comme suit :

N°	Liste des risques potentiels d'irrégularités	Degré de gravité	Marchés				Constats			
			N1	N2	N3	N4	Nombre de délais observés [hors N/A](a)	Nombre de limitations pour défaut de pièces appropriées (b)	Nombre de délais non respectés observés (c)	% de délais non respectés (c/[a-b])
1	Délai pris par la CCMP/DNCMP pour donner son avis sur le DAC (art 4 et 5 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	0	0	0	0	4	0	0	0%
2	Délai de production d'informations complémentaires pour l'appréciation de la capacité financière d'un soumissionnaire (art 59 du décret 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	0%
3	Délai de publication de l'avis d'appel à concurrence (art 4 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	NCF	0	0	0	0	4	0	0	0%
4	Délai de réception des offres par la PRMP (art 54 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 pour AOO et AOR)/(article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)	NCF	0	0	0	0	4	0	0	0%
5	Délai pour le dépôt des offres en cas de relance si nombre d'offres reçues inférieur à 3 (consultations restreintes: AOR, préqualification) (art 70 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020)/(article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	INSF	NA	NA	NA	NA	NA	NA		0%
6	Délai prescrit pour le déroulement de l'évaluation des offres par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (art 11 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020)/(art 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	INSF	1	0	1	1	4	0	3	75%
7	Délai pris par la CCMP/DNCMP pour donner son avis sur les rapports d'analyse des offres (art 4 et 5 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	0	0	1	0	4	0	1	25%
8	Délai entre la publication du PV d'attribution provisoire et la signature du marché (art 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)/(art 20 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	NCF	0	0	1	1	4	0	2	50%
9	Délai pris par l'organe de contrôle compétent pour donner son avis sur le projet de marché pour approbation (art 4 point 6 et art 5 point 4 du décret 2020-600)	INSF	0	0	0	0	4	0	0	0%

N°	Liste des risques potentiels d'irrégularités	Degré de gravité	Marchés				Constats			
			N1	N2	N3	N4	Nombre de délais observés [hors N/A](a)	Nombre de limitations pour défaut de pièces appropriées (b)	Nombre de délais non respectés observés (c)	% de délais non respectés (c/[a-b])
#	Délai entre la réception du projet de marché validé par l'organe de contrôle compétent et la signature du contrat par le titulaire du marché (art 3 point 10 décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	1	0	1	1	4	0	2	50%
#	Délai de signature du marché par la PRMP (art 3 point 11 décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	1	0	1	1	4	0	3	75%
#	Délai d'approbation du marché (article 6 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	0	1	1	1	4	0	3	75%
#	Délai pour la notification de l'attribution du marché au soumissionnaire retenu (article 3 point 12 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	L	L	L	L	4	4	0	0%
#	Délai entre la publication de l'avis d'attribution définitive et l'entrée en vigueur du contrat	INSF	L	L	L	L	4	4	0	0%
#	Délai de validité de l'offre (sauf les cas de prorogation)	INSF	1	0	1	1	4	0	3	75%
#	Délai contractuel d'exécution du marché	INSF	1	1	1	O	4	0	3	75%
#	Délai pour la constitution de la garantie de bonne exécution (articles 91 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	NA	NA	NA	NA	NA	0	NA	0%
#	Délai de libération de la garantie de bonne exécution à l'expiration du délai de garantie ou en l'absence de délai de garantie immédiatement suivant la réception des travaux, fournitures et services (articles 91 et 95 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	NA	NA	NA	NA	NA	0	NA	0%
#	Délai de restitution de la garantie (articles 91 et 95 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	NA	NA	NA	NA	NA	0	NA	0%
#	Délai de règlement du marché par l'autorité contractante à compter de la date de réception de la facture (art 110 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)		0	0	0	0	4	0	0	0%
Total des délais							60	8	20	38%
Pourcentage de délais non appréciés pour défaut de pièces appropriées (b/a)								13%		

N/A : Non applicable, NCF : Délai dont le respect entraîne la non-conformité du marché / INSF : Délai dont le non-respect est sa conformité du marché, L = Limitations ;

En conclusion, la mission a noté **20** cas de délais non respectés, soit un taux moyen de non-respect des délais de **38%** justifié essentiellement par les délais ci-après non respectés :

- Délai prescrit pour le déroulement de l'évaluation des offres par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (art 11 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020) / (art 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC) (75%) ;
- Délai d'approbation du marché (article 6 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020) (75%) ;
- Délai de signature du marché par la PRMP (art 3 point 11 décret 2020-600 du 23 décembre 2020) (75%) ;
- Délai de signature du marché par la PRMP (art 3 point 11 décret 2020-600 du 23 décembre 2020) (75%) ;
- Délai de validité de l'offre (sauf les cas de prorogation) (75%) ;
- Délai contractuel d'exécution du marché (75%).

13 % de délais de passation et d'exécution de certains marchés sélectionnés au titre de la période sous revue n'ont pu être appréciés en raison de la non disponibilité de tous les documents nécessaires.

Quant aux délais ci-après dont le non-respect entraîne la non-conformité du marché, les résultats ci-après ont été observés :

N°	Liste des délais dont le non-respect entraîne la non-conformité du marché	Liste des marchés concernés
3	Délai de publication de l'avis d'appel à concurrence (article 53 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 pour AOO article 13 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)	Néant
4	Délai de réception des offres par la PRMP (article 54 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 pour AOO et AOR) /(article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)	Néant
8	Délai entre la publication du PV d'attribution provisoire et la signature du marché (article 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) /(article 20 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	<ul style="list-style-type: none"> - Réfection de trois classes de classe à l'EPP GBEDJI - Travaux de réfection d'un module de trois (3) salles de classe (cimentage de sol, reprise partielle de la toiture, peinture complète et autres à l'EPP Sohomè VAKON

Recommandation

Nous recommandons à l'autorité contractante de veiller à l'élaboration et à un archivage des documents indispensables pour l'analyse des délais réglementaires en général lors de la passation et l'exécution des marchés conformément aux dispositions en vigueur.

Commentaire de l'Autorité contractante

Rien à signaler

5.3.5. *Conclusions sur la conformité des marchés*

A l'issue des vérifications, les résultats obtenus sur la conformité des marchés se résument comme suit :

N° d'ordre	Mode de passation	Objet du marché	Type de marché	Montant (en FCFA)	Attributaire	Conforme (Oui/non)	Nullité	Motifs de non-conformité si marché non conforme		
								Pour non respect de certain délai	Pour défaut de certaines pièces obligatoires	Pour certaines irrégularités relevées dans les procédures
1	DRP	Construction d'un module de trois salles de classes avec bureau magasin et équipement plus un bloc de latrine à 4 cabines à WAYI SOGBE	T	29 090 529	Ets ACIB AFRIQUE	Non	Non	Néant	Néant	-Les conditions de réception ne sont pas conformes. Le PV de réception provisoire ne renseigne pas sur la conformité ou non des spécifications techniques
2	DRP	Acquisition de 27 motos au profit des conseillers communaux et de l'administration	F	26 985 420	LA MONTAGNE D'HEBRON	Non	Non	Néant	Néant	- Les conditions de réception ne sont pas conformes. Le PV de réception provisoire ne renseigne pas sur la conformité ou non des spécifications techniques
3	DRP	Réfection de trois classes de classe à l'EPP GBEDJI	T	16996 838	GROUP GNANKADJA	Non	Non	- Délai entre la publication du PV d'attribution provisoire et la signature du marché	Néant	-Le marché est enregistré le 30/10/2022 avant même le lancement de la procédure - Les conditions de réception ne sont pas conformes. Le PV de réception provisoire ne renseigne pas sur la conformité ou non des spécifications techniques
4	DRP	Travaux de réfection d'un module de trois (3) salles de classe (cimentage de sol, reprise partielle de la toiture, peinture complète et autres à l'EPP Sohomè VAKON	T	14 981 144	ETS LE REVEIL	Non	Non	- Délai entre la publication du PV d'attribution provisoire et la	Néant	- Les conditions de réception ne sont pas conformes. Le PV de réception provisoire ne renseigne pas sur la conformité ou non des spécifications techniques

N° d'ordre	Mode de passation	Objet du marché	Type de marché	Montant (en FCFA)	Attributaire	Conforme (Oui/non)	Nullité	Motifs de non-conformité si marché non conforme		
								Pour non respect de certain délai	Pour défaut de certaines pièces obligatoires	Pour certaines irrégularités relevées dans les procédures
								signature du marché		- Le marché est enregistré le le 30/10/2022 avant même le lancement de la procédure

En résumé, sur quatre (4) marchés auditables, la mission a relevé que tous les marchés sont non conformes (100%). Toutefois, la mission n'a pas relevé de marché nul et de nul effet (0%).

VI. ANNEXES

- *Listes des marchés communiqués et sélectionnés pour l'audit de conformité (annexe 1)*
- *Tableau statistique sur les pièces demandées par la mission et celles communiquées par l'autorité contractante_ Tableau d'incomplétude (annexe 2)*
- *Tableaux de notation des anomalies (annexe 3)*
 - o *Sur les organes*
 - o *Sur les procédures de passation et d'exécution des marchés*
 - o *Sur les délais de passation et d'exécution des marchés*
- *Liste de présence de la séance de restitution (annexe 4)*
- *Liste des pièces dont l'absence entraîne la non-conformité du marché (annexe 5)*
- *Liste des non-conformités par rapport aux dispositions du CMP en vigueur (annexe 6)*
- *Tableau récapitulatif des recommandations de l'audit (annexe 7)*

Annexe 1 : Listes des marchés communiqués et sélectionnés pour l'audit de conformité

Listes des marchés communiqués pour l'audit de conformité

NUMERO D'ORDRE	libellé des Marchés	Type de Procédures de passation des marchés	Nature du marché	Autorité contractante	Financement	Montant des marchés	nom de l'attributaire	Nationalité de l'attributaire	Date de lancement du DAC ou D'ANO	Date d'Approbation du Marché	Date de notification du marché	Taux d'exécution au 31/12/22	Niveau d'exécution actuel du marché
1	Contrat de marché relatif à l'Acquisition de vingt-sept (27) motos au profit des conseillers communaux et de l'administration	DRP	Fourniture	Commune d'Akpro-Missérétré	Fonds Propres	26 985 420	Montagne d'Hebron	Béninois	07/03/2022	15/04/2022	09/09/2022	100%	100%
2	Contrat de marché relatif à la Construction d'un modules de trois (03) salles de classe avec bureau-magasin et équipements plus bloc de latrines à quatre (04) cabines à l'EPP Danmè-Lokonon dans l'arrondissement d'Akpro-Missérétré	DRP	Travaux	Commune d'Akpro-Missérétré	FADeC MEMP	27 768 056	LA COLOMBE	Béninois	07/03/2022	15/04/2022	26/04/2022	0,7	1
3	Contrat de marché relatif à l'Acquisition et pose de climatiseurs dans certains bureaux du bâtiment C et E de la Mairie	DC	Fourniture	Commune d'Akpro-Missérétré	FADeC Na	7 729 000	CDS	Béninois	07/03/2022	15/04/2022	26/04/2022	1	1

NUMERO D'ORDRE	libellé des Marchés	Type de Procédures de passation des marchés	Nature du marché	Autorité contractante	Financement	Montant des marchés	nom de l'attributaire	Nationalité de l'attributaire	Date de lancement du DAC ou D'ANO	Date d'Approbation du Marché	Date de notification du marché	Taux d'exécution au 31/12/22	Niveau d'exécution actuel du marché
4	Contrat de marché relatif à l'Entretien des bureaux de la mairie, de nettoyage de la cour administrative et des alentours de la mairie d'Akpro-Missérétré, du monument aux morts, des cinq (05) arrondissements, du centre des jeunes et de loisirs, de la bibliothèque, de la résidence du Maire, de la recette auxiliaire des impôts, des cimetières de Danto et d'Akpro-Missérétré et lavage des réservoirs d'eau de la Mairie et des arrondissements	DC	Service	Commune d'Akpro-Missérétré	Fonds Propres	6 313 393	ETRAM AFRIQUE	Béninois	02/08/2022	10/08/2022	09/08/2022	1	1
5	Contrat de marché relatif à l'Entretien des infrastructures de transport rural dans les cinq (05) Arrondissement	DRP	Travaux	Commune d'Akpro-Missérétré	FADeC Piste	20 980 282	ETS KUIFI	Béninois	08/03/2022	15/04/2022	15/04/2022	1	1
6	Contrat de marché relatif à la Transformation d'un FPM au centre de santé de Zoungbomè en PEA et Raccordement du dispositif d'eau au	DC	Travaux	Commune d'Akpro-Missérétré	FADeC COVID	5 599 920	LA CLE DU SECRET	Béninois	12/10/2022	13/11/2022	22/12/2022	1	1

NUMERO D'ORDRE	libellé des Marchés	Type de Procédures de passation des marchés	Nature du marché	Autorité contractante	Financement	Montant des marchés	nom de l'attributaire	Nationalité de l'attributaire	Date de lancement du DAC ou D'ANO	Date d'Approbation du Marché	Date de notification du marché	Taux d'exécution au 31/12/22	Niveau d'exécution actuel du marché
	batiments du centre de santé												
7	Contrat de marché relatif à la réhabilitation d'un module de trois (03) salles de classe à l'EPP Tohouikanmè dans l'Arrondissement de Katagon	DRP	Travaux	Commune d'Akpro-Missérétré	FADeC Na	13 923 675	LA COLOMBE	Béninois	02/03/2022	15/04/2022	22/04/2022	1	1
8	Contrat de marché relatif à l'Etude de l'Aménagement de la gare routière de Djévali	DC	PI	Commune d'Akpro-Missérétré	FADeC Na	6 313 393	SOUTH BULDER	Béninois	12/10/2022	03/11/2022	01/12/2022	0,9	0,9
					TOTAL	115 613 139							

Listes des marchés sélectionnés pour la revue de conformité des procédures

N°	REFERENCES	MARCHES	TITULAIRE	MONTANT	MODE DE PASSATION	financement	type de marché	nationalité
1	T_STE_65500	Contrat de marché relatif à la Construction d'un module de trois salles de classe + bloc de latrine à quatre cabines à l'EPP de Wayi-Sogbé	ACIB AFRIQUE	29 090 529	DRP	FADeC MEMP	Travaux	Béninois
2	F_STE_58917	Contrat de marché relatif à l'Acquisition de vingt-sept (27) motos au profit des conseillers communaux et de l'administration	Montagne d'Hebron	26 985 420	DRP	Fonds Propres	Fourniture	Béninois
3	T_STE_59399	Contrat de marché relatif à la réfection d'un module de trois salles de classe à l'EPP de Gbèdji dans l'Arrondissement d'Akpro-Missérété	GNANCADJA GROUP	16 996 838	DRP	FADeC MEMP ENTRETIEN	Travaux	Béninois
4	T_STE_59382	Contrat de marché relatif à la Réfection d'un module de trois (03) salles de classe (cimentage de sol, reprise partielle de la toiture, peinture complète et autres) à l'EPP Sohomè dans l'Arrondissement de Vakon	ETS LE REVEIL	14 981 144	DRP	FADeC Na	Travaux	Béninois
			TOTAL	88 053 931				

Annexe 2 : Tableau statistique sur les pièces demandées et communiquées _
Tableau d'incomplétude

N°	Liste des pièces dont l'absence <u>d'une seule</u> entraîne la non-conformité du marché	Non-conformité du marché (NCF)	Marchés			
			N°1	N°2	N°3	N°4
1	Offres ou propositions des soumissionnaires y compris pour les ED (Article 65et 66 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	1	1
9	Note de service de désignation des membres des commissions ad'hoc d'ouvertures et d'évaluation des offres (Article 10 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020)	NCF	1	1	1	1
11	Déclaration de l'AC en cas d'infructuosité de l'appel d'offre si marché relancé (Article 71 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	NA	NA	NA	NA
12	Avis de l'organe de contrôle compétent avant la déclaration d'infructuosité par l'AC si marché relancé (Article 71 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	NA	NA	NA	NA
15	Rapport d'analyse des offres établi dès l'ouverture des plis par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (Article 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	1	1
17	ANO sur le rapport d'évaluation par la CCMP/DNCMP ou du bailleur en cas de financement extérieur (art 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	1	1
18	PV d'attribution provisoire (Article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	1	1
19	Preuve de la publication du PV d'attribution provisoire (Article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	1	1
24	Marché signé, approuvé et enregistré (Article 85 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	1	1
25	ANO sur le marché par la CCMP/DNCMP ou du bailleur en cas de financement extérieur (Article 85 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	1	1
27	Bon de commande pour les marchés à commande et de clientèle (Article 104 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	NA	NA	NA	NA
38	Caution de l'avance de démarrage (Article 111 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	NA	NA	NA	NA
41	Rapport spécial validé par la commission de contrôle de l'autorité contractante pour les Ententes Directes (ED) (Article 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	NA	NA	NA	NA
42	Requête d'avis et l'avis de conformité/de rejet de la DNCMP (entente directe, appel d'offres restreint) (Articles 33, 34 et 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	NA	NA	NA	NA
43	Lettre de demande d'autorisation pour l'AOR, l'ED ou la DRP restreinte élaborée par l'AC (Article 33, 34 et 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	NA	NA	NA	NA
44	Autorisation de l'autorité compétente (entente directe, appel d'offres restreint, DRP restreinte) Article 33 et 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020	NCF	NA	NA	NA	NA
TOTAL DES PIECES OBTENUES			8	8	8	8

N°	Liste des pièces dont l'absence <u>d'une seule</u> entraîne la non-conformité du marché	Non-conformité du marché (NCF)	Marchés			
			N°1	N°2	N°3	N°4
	TOTAL DES PIECES ATTENDUES		8	8	8	8
	Taux d'incomplétude lié à la NCF du marché (1-A/B)		0	0	0	0
	Conclusion sur la conformité du marché		ok	ok	ok	ok

Annexe 3 : Tableau de notation des anomalies

- *Sur les organes*
- *Sur les procédures de passation et d'exécution des marchés*
- *Sur les délais de passation et d'exécution des marchés*

Notation des anomalies sur les procédures de passation et d'exécution des marchés

Rubriques	Sous Rubriques	N° d'ordre Anomalies	Degré de gravité	DRP (N1)	DRP (N2)	DRP (N3)	DRP (N4)	NB Anom obs.	Total anomalies	Nbre d'anomalies possibles
I. Préparation du marché	Préparation du marché	RC01	NCF	0	0	0	0	0	0	
		RC02	INSF	0	0	0	0	0	0	
		RC03	INSF	0	0	0	0	0	0	
		S.Total		0	0	0	0	0	0	
II. Déroulement de la procédure de passation	A. Respect des conditions spécifiques de recours à l'Appel d'Offres Restreint (AOR)	RC04	NCF	NA	NA	NA	NA	NA	NA	
		RC05	NCF	NA	NA	NA	NA	NA	NA	
		RC06	INSF	NA	NA	NA	NA	NA	NA	
		S.Total			NA	NA	NA	0	0	
		RC07	NCF	NA	NA	NA	NA	0	0	
		RC08	NCF	NA	NA	NA	NA	0	0	
	B. Respect des conditions spécifiques de recours à l'Entente Directe	RC09	NCF	NA	NA	NA	NA	0	0	
		S.Total		NA	NA		NA	0	0	
		RC10	NCF	0	0	0	0	0	0	
		RC 10 bis		0	0	0	0	0	0	
	C. Respect des conditions spécifiques de recours à la DRP	RC11	INSF	0	0	0	0		0	
		RC12	INSF	0	0	0	0	0	0	

Rubriques	Sous Rubriques	N° d'ordre Anomalies	Degré de gravité	DRP (N1)	DRP (N2)	DRP (N3)	DRP (N4)	NB Anom obs.	Total anomalies	Nbre d'anomalies possibles
		RC13	NCF	0	0	0	0	0	0	
		S.Total		0	0	0	0	0	0	
	D. Respect des conditions spécifiques de recours à la DC	RC14	NCF	NA	NA	NA	NA	0	0	
		RC15	NCF	NA	NA	NA	NA	0	0	
		S.Total		#REF!	#REF!			0	0	
		RC16	INSF	0	0	0	0	0	0	
		RC17	NCF	0	0	0	0	0	0	
		RC18	NCF	0	0	0	0	0	0	
		RC19	NCF	0	0	0	0	0	0	
		RC20	NCF	0	0	0	0	0	0	
		RC21	NCF	0	0	0	0	0	0	
		RC22	NCF	0	0	0	0	0	0	
		RC23	NCF	0	0	0	0	0	0	
		RC24	NCF	0	0	0	0		0	
		RC25	NCF	0	0	0	0		0	
		RC26	NCF	0	0	0	0	0	0	
		S.Total		0	0	0	0	0	0	
	F. Publicité des avis d'appel d'offres	RC27	NCF	0	0	0	0	0	0	
		RC 27 bis		0	0	0	0		0	

Rubriques	Sous Rubriques	N° d'ordre Anomalies	Degré de gravité	DRP (N1)	DRP (N2)	DRP (N3)	DRP (N4)	NB Anom obs.	Total anomalies	Nbre d'anomalies possibles
	ouvert et avis de pré-qualification	S.Total		0	0	0	0	0	0	
G. Présentation des offres	RC28	NCF	0	0	0	0	0	0	0	
	RC29	NCF	0	0	0	0	0	0	0	
	RC30	INSF	0	0	0	0	0	0	0	
	RC31	INSF	0	0	0	0	0	0	0	
	S.Total		0	0	0	0	0	0	0	
H. Réception des offres	RC32	NCF	0	0	0	0	0	0	0	
	S.Total		0	0	0	0	0	0	0	
I. Ouverture des offres	RC33	INSF	0	0	0	0	0	0	0	
	RC34	NCF	0	0	0	0	0	0	0	
	RC35	INSF	0	0	0	0	0	0	0	
	RC36	NCF	0	0	0	0	0	0	0	
	RC36bis 1		0	0	0	0	0	0	0	
	RC36bis 2		0		0	0	0	0	0	
	S.Total		0	0	0	0	0	0	0	
J. Evaluation des offres & Proposition d'attribution provisoire	RC37	NCF	0	0	0	0	0	0	0	
	RC38	NCF	0	0	0	0	0	0	0	
	RC39	INSF	0	0	0	0	0	0	0	

Rubriques	Sous Rubriques	N° d'ordre Anomalies	Degré de gravité	DRP (N1)	DRP (N2)	DRP (N3)	DRP (N4)	NB Anom obs.	Total anomalies	Nbre d'anomalies possibles	
		RC40	INSF	0	0	0	0	0	0		
		RC41	NCF	0	0	0	0	0	0		
		S.Total		0	0	0	0	0	0		
	K. Notification de l'attribution du marché	RC42	NCF	0	0	0	0	0	0		
		RC42 bis		0	0	0	0	0	0		
		S.Total		0	0	0	0	0	0		
	L. Contrat de marché, Signature, Approbation, enregistrement du marché et notification du marché au titulaire du marché	RC43	INSF	0	0	0	0	0	0		
		RC44	NCF	0	0	0	0	0	0		
		RC45	NCF	0	0	0	0	0	0		
		RC46	NCF	0	0	0	0	0	0		
		RC46bis	0	0	0	0	0	0	0		
		RC47	NCF	0	0	0	0	0	0		
		RC48	INSF	0	0	0	0	0	0		
		RC49	INSF	0	0	0	0	0	0		
		RC50	INSF	0	0	0	0	0	0		
		S.Total		0	0	0	0	0	0		
III. Phase d'exécution (réception et règlement) du marché		RC51	NCF	1	1	1	1	1	1		
		RC52	INSF	0	0	0	0	0	0		
		RC53	INSF	0	0	0	0	0	0		

Rubriques	Sous Rubriques	N° d'ordre Anomalies	Degré de gravité	DRP (N1)	DRP (N2)	DRP (N3)	DRP (N4)	NB Anom obs.	Total anomalies	Nbre d'anomalies possibles
RC54 à RC62		RC54	NCF	NA	NA	NA	NA	0	0	
		RC55	NCF	NA	NA	NA	NA	0	0	
		RC56	INSF	NA	NA	NA	NA	0	0	
		RC57	INSF	NA	NA	NA	NA	0	0	
		RC58	INSF	NA	NA	NA	NA	0	0	
		RC59	NCF	NA	NA	NA	NA	0	0	
		RC60	INSF	0	0	0	0	0	0	
		RC61	INSF	0	0	0	0	0	0	
		RC62	NCF	0	0	0	0	0	0	
		S.Total		1	1	1	1	1	1	
Respect des conditions spécifiques liées à l'avenant		RC63	NCF	NA	NA	NA	NA	0	0	
		RC64	INSF	NA	NA	NA	NA	0	0	
		S.Total		0	0	0	0	0	0	
									0	
		TOTAL		1	1	1	1	1	1	

Tableau de synthèse des anomalies sur les délais
 ▪ **Non-conformités entraînant la non-conformité des marchés :**

N°	Liste des risques potentiels d'irrégularités	N1	N2	N3	N4	Total de délai NC obtenu	Total attendu de délai	% de délais de non-conformité
1	Norme - Délai pris par la CCMP/DNCMP pour donner son avis sur le DAC (art 4 et 5 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	0	0	0	0	0	4	0
2	Délai de production d'informations complémentaires pour l'appréciation de la capacité financière d'un soumissionnaire (art 59 du décret 2020-26 du 29 septembre 2020)	NA	NA	NA	NA		NA	-
3	Norme - Délai de publication de l'avis d'appel à concurrence (art 4 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	0		0	0	0	4	0
4	Norme - Délai de réception des offres par la PRMP (art 54 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 pour AOO et AOR)/(article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)	0	0	0	0	0	4	0
5	Norme - Délai pour le dépôt des offres en cas de relance si nombre d'offres reçues inférieur à 3 (consultations restreintes: AOR, requalification) (art 70 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020)/(article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	NA	NA	NA	NA	NA	4	-
6	Norme - Délai prescrit pour le déroulement de l'évaluation des offres par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (art 11 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020)/(art 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	1	0	1	1	3	4	75
7	Norme - Délai pris par la CCMP/DNCMP pour donner son avis sur les rapports d'analyse des offres (art 4 et 5 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	0	0	1	0	1	4	25
8	Norme - Délai entre la publication du PV d'attribution provisoire et la signature du marché (art 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)/(art 20 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	0	0	1	1	2	4	50
9	Norme - Délai pris par l'organe de contrôle compétent pour donner son avis sur le projet de marché pour approbation (art 4 point 6 et art 5 point 4 du décret 2020-600)	0	0	0	0	0	4	0

N°	Liste des risques potentiels d'irrégularités	N1	N2	N3	N4	Total de délai NC obtenu	Total attendu de délai	% de délais de non-conformité
10	Norme - Délai entre la réception du projet de marché validé par l'organe de contrôle compétent et la signature du contrat par le titulaire du marché (art 3 point 10 décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	1	0	1	1	3	4	75
11	Norme - Délai de signature du marché par la PRMP (art 3 point 11 décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	1		1	1	3	4	75
12	Norme - Délai d'approbation du marché (article 6 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	0	1	1	1	3	4	75
13	Norme - Délai pour la notification de l'attribution du marché au soumissionnaire retenu (article 3 point 12 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	NA	NA	NA	NA	NA	4	-
14	Norme - Délai entre la publication de l'avis d'attribution définitive et l'entrée en vigueur du contrat	NA	NA	NA	NA	NA	NA	-
15	Norme - Délai de validité de l'offre (sauf les cas de prorogation)	1	0	1	1	3	NA	-
16	Norme - Délai contractuel d'exécution du marché	1	1	1	0	3	4	75
17	Norme - Délai pour la constitution de la garantie de bonne exécution (articles 91 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NA	NA	NA	NA	NA	NA	-
18	Norme - Délai de libération de la garantie de bonne exécution à l'expiration du délai de garantie ou en l'absence de délai de garantie immédiatement suivant la réception des travaux, fournitures et services (articles 91 et 95 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NA	NA	NA	NA	NA	NA	-
19	Norme - Délai de restitution de la garantie (articles 91 et 95 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NA	NA	NA	NA	NA	NA	-
20	Norme - Délai de règlement du marché par l'autorité contractante à compter de la date de réception de la facture (art 110 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	0	0	0	0	0	4	0
	Total					21	56	37,5%

Annexe 4 : Liste de présence de la séance de restitution



Liste de Présence

Objet: Restitution audit Marchés Publics 2022 ARITP.

Annexe 5 : Liste des pièces dont l'absence entraîne la non-conformité du marché

Liste des documents obligatoires dont l'absence entraîne la non-conformité de la procédure

<i>N°</i>	<i>Pièces attendues par marché</i>
12	Dossier d'appel à concurrence (DAC) et éventuellement ses additifs / Cahier de charges pour les ED sans mise en concurrence
13	ANO sur le DAC par la CCMP/DNCMP (Bon à lancer) ou du bailleur en cas de financement extérieur
14	Avis d'appel à concurrence, son additif et/ou son avis de reports éventuels
15	Preuves de publication de l'avis d'appel à concurrence, son additif et/ou son avis de reports éventuels
17	Liste d'émargement des déposants des offres dans le registre spécial
18	Offres ou propositions des soumissionnaires y compris pour les ED
20	Note de service de désignation des membres des commissions ad'hoc d'ouvertures et d'évaluation des offres
22	Déclaration de l'AC en cas d'infructuosité de l'appel d'offre si marché relancé
23	Avis de l'organe de contrôle compétent avant la déclaration d'infructuosité par l'AC si marché relancé
25	PV de délibération de la COE avec la liste de présence des membres présents à ladite séance
26	Rapport d'analyse des offres établi dès l'ouverture des plis par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation
27	Rapport d'évaluation sanctionnant les travaux de la COE
28	ANO sur le rapport d'évaluation par la CCMP/DNCMP ou du bailleur en cas de financement extérieur
29	PV d'attribution provisoire
30	Preuve de la publication du PV d'attribution provisoire
31	Courrier de notification à l'attributaire provisoire ou d'invitation à la négociation pour les PI (
33	Avis d'attribution définitive
34	Preuve de publication de l'avis d'attribution définitive
35	Marché signé, approuvé et enregistré
36	ANO sur le marché par la CCMP/DNCMP ou du bailleur en cas de financement extérieur
38	Bon de commande pour les marchés à commande et de clientèle
44	Attestations de service fait ou bordereaux de livraison
49	Caution de l'avance de démarrage
51	Preuve de remboursement de la caution de bonne exécution si réception définitive
52	Rapport spécial validé par la commission de contrôle de l'autorité contractante pour les Ententes Directes (ED)
53	Requête d'avis et l'avis de conformité/de rejet de la DNCMP (entente directe, appel d'offres restreint
54	Lettre de demande d'autorisation pour l'AOR, l'ED ou la DRP restreinte élaborée par l'AC
55	Autorisation de l'autorité compétente (entente directe, appel d'offres restreint, DRP restreinte)
62	Demandes d'autorisation pour les avenants et les avis d'autorisations de la DNCCP ou du bailleur en cas de financement extérieur

Annexe 6 : Liste des irrégularités entraînant la non-conformité de la procédure

Liste des irrégularités entraînant la non-conformité de la procédure

N° d'ordre Anomalies	Risques d'irrégularités
PHASE DE PRÉPARATION DU MARCHÉ	
RC01	(Art 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020), (art 18 du décret 2022-080)
PHASE DU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE DE PASSATION	
A. Respect des conditions spécifiques de recours à l'Appel d'Offres Restreint (AOR)	
RC04	Art 33 de la loi 2020-26 du 29 sept. 2020)
RC05	(Article 33 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) / (art 62 du décret 2022-080)
B. Respect des conditions spécifiques de recours à l'Entente Directe	
RC07	(art 73 du décret 2022-080)
RC08	(Art 73 du décret 2022-080)
RC09	(Art 73 du décret 2022-080)
RC10	(Art 77 du décret 2022-080) (art 3 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)
RC10 bis	Art 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020
RC13	Art 38 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
C. Respect des conditions spécifiques de recours à la DRP	
RC14	(Article 23 du décret 2018-171) / art 3 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020
RC14 bis	(Art 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)
D. Respect des conditions spécifiques de recours à la DC	
RC15	(Article 23 du décret 2018-171) / art 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
RC17	(Art 24 du décret 2018-171) / art 48 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
RC18	(Art 24 du décret 2018-171) / art 58 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
RC19	Art 20 du décret 2020-598 du 23 décembre 2020, art 2 du décret 2020-597 du 23 décembre 2020
E. Dossier d'appel à concurrence	
RC20	Art 51 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
RC21	Art 51 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 /
RC22	art 68 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
RC23	Article 61 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
RC24	Art 59 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 / Indication des marques et des brevets dans le DAO
RC25	60 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 / (art 110 du décret 2022-080)
RC26	Art 64 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 / article 36 du décret 2022-080 portant CMP
RC27	Art 54 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 / (article 37 du décret 2022-080)
F. Publicité des avis d'appel d'offres ouvert et avis de préqualification	
RC28	Art 68 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) / (article 78 du décret 2022-080)
RC29	Art 66 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
G. Présentation des offres	
RC31	(Art 110 et 115 du décret 2022-080) / Art 122 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020, art 11 point c du décret 2020-601 du 23 décembre 2020
RC32	Soumission de l'attributaire non signée par le représentant légal dûment habilité et le cas échéant l'absence d'une procuration délivrée par le représentant légal dûment habilité
RC34	Art 70 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
H. Réception des offres	
RC36	Art 70 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
RC36bis	(Art 2 point 3 du décret N°2020-597 du 23 décembre 2020)
I. Ouverture des offres	
RC37	Art 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
RC38	(Article 84 du décret 2022-080)
RC41	(Article 11 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020)
J. Évaluation des offres & Proposition d'attribution provisoire	
RC42	Absence de concordance entre les différentes pièces liées à la notification d'attribution du marché (PV d'ouverture, PV d'évaluation, PV d'attribution)
RC42bis	(Art 10 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
RC44	Art 46 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020, art premier du décret 2020-602 du 23 décembre 2020, Décision 2021-017 du 30 décembre 2021 de l'ARMP
RC45	Art 84 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020

N° d'ordre Anomalies	Risques d'irrégularités
RC46	(Article 13 du décret 2022-080)
RC46bis	(Art 84 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
RC47	Art 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
	L. Contrat de marché, Signature, Approbation, enregistrement du marché et notification du marché au titulaire du marché
RC51	Conditions de réception du marché non conformes aux clauses contractuelles
RC54	(Article 26 du décret 2022-080) / art 111 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
RC55	(Article 97 du décret 2022-080) / art 111 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
PHASE D'EXÉCUTION (RÉCEPTION ET RÈGLEMENT) DU MARCHÉ	
RC59	Art 112 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
RC62	(Art 135, 136, 137 du décret 2022-080) / art 111 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
RC63	Art 100 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
RESPECT DES CONDITIONS SPÉCIFIQUES LIÉES À L'AVENANT	

Annexe 7 : Tableau récapitulatif des recommandations de l'audit

N°	Rubriques	Recommandations
1	Revue de l'existence effective de certains documents obligatoires attendus	Collecter régulièrement les statistiques et indicateurs de performance des marchés publics pour améliorer l'évaluation et le suivi des procédures de passation des marchés publics.
2	Appréciation de la mise en place, de l'organisation et du fonctionnement de la PRMP	Améliorer le système d'archivage de sorte à avoir tous les actes de nomination des acteurs de la passation des marchés.
3	Appréciation de la mise en place, de l'organisation et du fonctionnement du SP- PRMP	Respecter les profils des agents à nommer au niveau SP-PRMP tels que exigés par le code en vigueur.
4	Appréciation de la mise en place, de l'organisation et du fonctionnement de la CCMP	Se conformer à l'avenir aux dispositions en vigueur en veillant à mettre en place les organes de contrôle tels que spécifiés dans le code des marchés publics et de procéder à la rédaction des rapports trimestriels.
5	Contrat de marché, Signature, Approbation, enregistrement du marché et notification du marché au titulaire du marché	Veiller au respect de la chronologie des différentes étapes successives de la procédure de passation.
6	Réception et règlement du marché	Veiller à l'avenir à mentionner dans les différents PV de réception la conformité des spécifications techniques telles que mentionnée dans le Dossier d'Appel à Concurrence (DAC).
7	Commentaire sur les délais de passation et d'exécution des marchés sélectionnés au titre de la période sous revue	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place à l'avenir toute la documentation appropriée pour le contrôle du respect des délais prévus par la réglementation en vigueur - Identifier toutes les causes inhérentes au non-respect des délais et proposer des actions correctives appropriées.